

2001-2007, le bilan d'une mandature les avis d'octobre 2007

► IL EST INDISPENSABLE D'ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES, DE LES AIDER À RÉPONDRE AUX NOUVELLES EXIGENCES DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET DE LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES.

aéronautique: un virage majeur

L'industrie aéronautique, fer de lance de l'économie midi-pyrénéenne et européenne, entre dans une nouvelle ère. En Midi-Pyrénées, la sous-traitance aéronautique concerne 550 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 1 866 millions d'euros.

Selon l'enquête d'impact économique commandée par le CESR à l'Insee, l'industrie aéronautique représente 55 000 emplois industriels et 140 000 personnes concernées par les emplois induits dans quatre bassins d'emploi: Toulouse, Tarbes, Figeac-Villefranche-de-Rouergue, Pamiers; le Gers apparaît aussi.

Le Plan Power 8, initié par Airbus, le principal donneur d'ordres régional, à l'automne 2006, formalise et accélère un profond mouvement de rationalisation de la sous-traitance, l'objectif étant de compenser les 4,8 milliards d'euros de pertes cumulées par le programme A 380, par une réduction des coûts et une réorganisation de la sous-traitance. Ce plan s'articule autour de deux axes qui se veulent complémentaires: la diminution substantielle des coûts, avec une réduction de 80 % du nombre de sous-traitants directs d'Airbus, nombre qui passerait de 3 000 à 500 d'ici 2010, et le recours accru à l'externalisation avec 50 % de la réalisation du futur A 350 confiée à des sous-traitants.

Il est indéniable que ce plan de rationalisation marque un virage majeur dans la structuration de la sous-traitance aéronautique. L'impact de ce

plan sera d'autant plus fort en Midi-Pyrénées en raison de la présence d'Airbus France, de la maison mère Airbus SAS, des principaux sous-traitants de premier rang et d'un vaste tissu de PME-PMI sous-traitants de rang 2 et plus. Le CESR se devait donc d'étudier la situation et de faire un ensemble de propositions au Conseil régional de Midi-Pyrénées. Ses propositions concernent quatre grands domaines.

L'accompagnement des sous-traitants se concrétise par diverses mesures ciblées. En ce sens, le CESR note l'importance de développer l'information nécessaire à une plus grande visibilité pour les sous-traitants. Par ailleurs, les regroupements de sous-traitants doivent être facilités sur la base d'une adhésion à un projet stratégique commun, quel que soit le rang concerné. La charte unilatérale mise en œuvre par Airbus devrait être négociée avec et pour soutenir les partenaires de rang 1. Il serait également souhaitable qu'un code de bonne conduite soit proposé pour toute la chaîne de sous-traitance. Les délais de paiement doivent être réduits et les conditions de règlement des litiges concertées. Le Conseil Régional doit poursuivre son effort d'intégration numérique nécessaire à la réponse aux appels d'offre. Les conditions du versement des diverses aides doivent être élargies à des critères de performance économiques, sociaux et environnementaux. L'outil foncier régional peut faciliter les implantations d'activités économiques.

La nécessité de développer la R&D.

La R&D paraît être la voie d'un développement pérenne pour les sous-traitants régionaux. En vertu du règlement européen REACH, les entreprises de l'aéronautique doivent s'orienter vers des matériaux et des produits plus respectueux de la santé humaine et de l'environnement, avec l'aide du Conseil Régional. Une aide aux PME-PMI est également nécessaire afin qu'elles puissent s'orienter vers de nouveaux marchés. Pour ce faire, il conviendrait de mobiliser l'ensemble des fonds européens disponibles. Un plan régional doit venir en appui à la filière systèmes embarqués, véritable compétence régionale. Enfin, pour limiter le degré de dépendance des PME-PMI sous-traitants vis-à-vis d'un donneur d'ordres unique, un fond régional de diversification devrait être mis en place.

La sécurisation des parcours professionnels.

Face à l'amplification des mutations technologiques, une demande de compétences nouvelles de la part des industriels doit être anticipée. Il convient de faciliter l'accès à la formation des salariés des PME-PMI. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet d'anticiper et d'adapter les besoins en qualification. Cette GPEC doit être étendue à l'ensemble des PME. En lien avec la nécessaire diversification, la mobilité des personnels doit être favorisée. Les métiers de l'aéronautique sont mal connus par les plus jeunes; une meilleure information devrait



© Airbus

être organisée par le système scolaire.

Pour faciliter le dialogue social entre l'ensemble des acteurs aéronautiques, le CESR propose la création d'un «espace coopératif». Une conférence de l'ensemble des régions européennes devrait permettre une meilleure synchronisation des actions.

Les propositions Aquitaine-Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, le territoire de l'aéronautique couvrant à la fois Midi-Pyrénées et Aquitaine, une contribution commune a été menée avec le CESR d'Aquitaine. Les propositions portent sur le regroupement d'entreprises, l'innovation, le financement, la formation et la gouvernance des pôles de compétitivité. Bien que les problématiques auxquelles sont soumises les sous-traitants de nos deux régions soient différentes, le Président du CESR a clairement indiqué qu'un des points essentiels pour maîtriser l'avenir était un travail en commun Aquitaine et Midi-Pyrénées. ■

▶ IL FAUT SE DOTER D'UNE INDUSTRIE CHIMIQUE PERFORMANTE, FIABLE, MODERNE ET SÉCURISÉE.

chimie: prévention, information, concertation et action

À la suite de la catastrophe d'AZF, le secteur de la chimie a perdu environ la moitié de ses effectifs entre 2001 et 2003. Seules la biochimie et la biotechnologie ont continué à créer des emplois. Dans ce contexte régional particulier, le CESR confirme sa position: la nécessité du maintien d'activités chimiques en région, y compris à Toulouse dans des conditions de sécurité plus strictes que celles qui ont été appliquées avant le 21 septembre 2001.

Le CESR propose de conserver et de développer les activités chimiques existantes vers une autre chimie. Il s'agit d'une chimie différente, fondée sur une logique de concertation, soucieuse de sécurité, de l'environnement, et respectueuse des besoins humains et sociaux.

En ce sens, il est recommandé au Conseil Régional de favoriser l'émergence d'un **Plan Chimie en Midi-Pyrénées**, reposant sur l'ensemble des acteurs régionaux: industriels, partenaires sociaux, associations, communauté universitaire, collectivités locales et territoriales, État.

Le secteur de la chimie se trouve au carrefour des trois pôles de compétitivité régionaux et par conséquent occupe une place importante dans le développement économique de la région.

Le CESR considère que la région doit impérativement **combiner innovation, recherche et transfert de technologie**. Il faut s'appuyer sur le maintien et le développement d'une recherche industrielle. Un effort d'investissement s'avère nécessaire afin de mettre au point de nouveaux produits et des procédés innovants, tant dans la chimie dite traditionnelle que dans la chimie dite fine ou la chimie dite verte. La recherche chimique doit s'appuyer sur les trois pôles de compétitivité régionaux (Aerospace Valley, Agrimp, Cancerbio-santé), sur le PRES et sur les plateformes chimiques en région. Le CESR souhaite la création d'une « **maison des procédés innovants** », structure basée sur le site chimique de Toulouse, bénéficiant de la proximité des laboratoires de recherche existants. Cette maison serait le lien entre la formation, la recherche et

l'industrie. Par ailleurs, le transfert de technologies doit s'appuyer sur les institutions existantes: l'AVAMIP, l'incubateur Midi-Pyrénées et Midi-Pyrénées Innovation.

Un **maillage du territoire** à partir de plateformes permettrait de développer en région des sites industriels capables d'accueillir de nouvelles activités génératrices d'emplois. Chaque plateforme pourrait exercer un pouvoir attractif pour l'implantation de nouvelles entreprises et permettre le développement de celles déjà en place. Le CESR considère qu'un tel schéma d'organisation de la chimie en Midi-Pyrénées serait le garant d'un véritable développement, tout en rétablissant le dialogue avec une société civile qui doit être largement associée à l'élaboration d'une telle organisation.

Le CESR souligne la nécessité de **renforcer la formation continue** afin d'anticiper les besoins futurs de l'industrie chimique en mettant en place de nouveaux cursus, tant en formation initiale que continue, y compris la prévention, la gestion des risques, la sécurité.

Dans le cadre de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, le CESR recommande la mise en place en région d'un outil prospectif des métiers et des qualifications, élaboré en commun par les partenaires sociaux. Il est en effet indispensable de mettre à la disposition de l'industrie chimique des outils capables d'anticiper ces mutations, en identifiant les nouvelles compétences à construire et les postes de travail à pourvoir à l'horizon d'une dizaine d'années.

En matière de **concertation et prévention**, il convient d'assurer l'information du public sur les activités de recherche et de développement de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Le CESR préconise de s'appuyer sur l'ICSI pour développer des modalités nouvelles de concertation. Il faut aussi que les PLU et les permis de construire respectent les périmètres de sécurité autour des installations.

En ce qui concerne la **sécurité des salariés**, le CESR confirme certaines propositions émises en juin 2002, relatives à la prévention des risques

industriels pour les activités à risques et les sites classés SEVESO: renforcer le rôle et veiller au bon fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT), en termes de personnels élus et de moyens, associer les élus du CHSCT aux interventions des commissions locales d'in-

formation des risques technologiques (CLIRT), étendre le champ de la négociation collective aux domaines de la prévention du risque industriel, mettre en place un livret d'accueil destiné aux nouveaux salariés. ■

plan régional de la qualité de l'air : privilégier le développement durable



© Didier Taillefer

Le CESR a pris connaissance de l'avant-projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air révisé 2007-2013. Il se félicite de la reprise de sa proposition concernant la création d'un pôle d'échanges intermodaux de transport sur le site de Niel-Saint-Agne. Concernant la question du transport de marchandises en ville, le CESR considère que le PRQA doit intégrer trois objectifs complémentaires: la valorisation des outils réglementaires existants (PDU, PGD, règlements de circulation), le maintien, voire le développement, de gares « fret » en centre-ville, ainsi que l'incitation à l'usage de véhicules de livraison ou d'enlèvement moins polluants (électriques et autres).

S'agissant des **infrastructures**, le CESR demande que le PRQA

reprenne les objectifs suivants: la mise au gabarit B de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse), la réalisation de la Traversée centrale des Pyrénées, le développement d'un réseau régional de plateformes logistiques multimodales et la requalification du pôle logistique de l'agglomération toulousaine, la relance du triage de Saint-Jory.

En matière de **maîtrise de l'énergie** et de développement des énergies renouvelables, le CESR est persuadé qu'il faut promouvoir la filière bois-énergie pour les chaudières à usage collectif et les réseaux de chaleur. Sans oublier d'insister sur la nécessité d'étudier de près le photovoltaïque et le solaire thermique.

Concernant les véhicules, le CESR considère que les mesures de limitation de vitesse ne doivent pas être circonscrites à Toulouse mais étendues à l'ensemble des voies rapides urbaines ainsi qu'aux contournements urbains et péri-urbains de la région. Il ne faut pas perdre de vue deux objectifs importants: développer l'offre de transports ferroviaires urbains et prévoir la desserte des zones d'activités économiques par transport en commun. En lien direct avec la lutte contre la pollution, le CESR rappelle son souhait d'agir efficacement dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il propose la mise en place d'une Directive territoriale d'aménagement (DTA) de Midi-Pyrénées, seule formule à même de garantir une certaine maîtrise du territoire régional.

Enfin, le CESR souligne la nécessité de préciser la gouvernance de ce plan régional. ■

▶ RÉGION SPORTIVE, MIDI-PYRÉNÉES DOIT MIEUX RÉPARTIR SUR SON TERRITOIRE DES ÉQUIPEMENTS QU'IL FAUT AUSSI RAJEUNIR.

sport: pour des activités accessibles à tous

L'avis «quel sport pour tous en Midi-Pyrénées?», autosaisine du CESR de Midi-Pyrénées, a pour préoccupation majeure l'accès de tous aux activités physiques et sportives, notamment des plus jeunes, des seniors et des personnes en situation de handicap, et sur l'ensemble du territoire.

Le CESR a considéré en premier lieu la situation régionale au regard des niveaux de compétences. Bien que le sport soit le grand «oublié» des lois de décentralisation, ce sont les communes qui assurent la plus grande part des financements, après les ménages. Les régions interviennent de plus en plus dans ce domaine. Région sportive, Midi-Pyrénées se situe en 3^e position pour les pratiques; mais la pratique des jeunes dans le cadre structuré des clubs est inférieure à la moyenne nationale. Son second rang pour les

équipements ne doit pas masquer des disparités selon les disciplines sportives et selon les territoires, d'autant que le parc est vieillissant. Le CESR est conduit à formuler vingt propositions en direction du Conseil Régional, mais aussi de l'État et du mouvement sportif. Elles sont articulées autour de cinq axes.

Le premier concerne les équipements sportifs. Il faut les répartir plus harmonieusement sur le territoire régional et en améliorer le fonctionnement. Concernant leur financement, la répartition des compétences entre collectivités doit être clarifiée. Le CESR propose de faire étudier les projets d'équipements sportifs par **une commission composée de tous les financeurs potentiels**, et en faisant également participer à ces financements les grands clubs du sport professionnel et les entreprises privées sponsors du sport.

Afin de développer l'accès au sport pour tous, le CESR propose que le Conseil Régional mette en place une politique de conventions pluri-annuelles d'objectifs avec l'ensemble des ligues et comités régionaux sportifs. Dans ce cadre conventionnel, il souhaite la participation du Conseil Régional aux coûts de déplacements pour les rencontres sportives régionales du public «jeunes», des aides à l'acquisition de mini-bus par exemple, ou encore l'élargissement à des critères qualitatifs pour l'attribution des aides régionales aux petits clubs. Le CESR encourage toutes les structures sportives à mettre en place des **actions de prévention en matière de santé** pour lutter contre l'obésité, les maladies, pour favoriser le bien-être physique et mental des personnes. Il convient d'intensifier la diffusion d'informations pour combattre les pratiques de dopage et assurer une alerte éducative auprès des jeunes inscrite dans la convention pluriannuelle. Sport et handicap: pour le CESR, l'intégration des personnes handicapées, quel que soit leur âge, à l'école comme dans les associations et clubs sportifs, est une préoccupa-



tion majeure. Elle repose aussi bien sur une réelle volonté sociale d'accueil que sur la mise en accessibilité des équipements.

Pour une vision globale et partagée de la place du sport en Midi-Pyrénées, le CESR souhaite que le Conseil Régional organise annuellement une **conférence régionale du sport** rassemblant tous les acteurs. Elle constituerait un lieu d'échange et une instance de dialogue pour articuler les politiques sportives et les politiques territoriales. ■

conjoncture économique et sociale: des urgences

Pour la troisième année consécutive, le CESR a rendu un avis sur la conjoncture économique et sociale en Midi-Pyrénées. Contrairement aux autres avis, celui-ci ne comporte pas de préconisations, mais seulement une présentation de la situation générale de la région.

La croissance régionale a été soutenue par tous les secteurs d'activités, à l'exception du secteur textile. Elle est tirée par l'industrie aéronautique et l'industrie des biens d'équipements.

Le montant des exportations croît à un rythme supérieur à celui des importations. En 2006, l'Allemagne et les États-Unis sont restés les deux principaux partenaires commerciaux de la région. C'est le secteur aéronautique et spatial qui continue de tirer les exportations de Midi-Pyrénées, monopolisant 76% des échanges en 2006, soit un niveau équivalent à 2005.

Midi-Pyrénées est l'une des régions françaises qui a créé le plus d'emplois salariés avec une hausse de 2,5%, notamment dans le tertiaire et le secteur de la construction. Elle occupe la 2^e position derrière l'Aqui-

taine et devant le Languedoc-Roussillon et la Bretagne.

Avec 53,10% des emplois, la Haute-Garonne concentre l'emploi régional, notamment dans l'agglomération toulousaine qui creuse ainsi l'écart avec le reste de la région. Près de 25% des emplois salariés sont des emplois dans la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière).

Entre juin 2006 et juin 2007, l'évolution régionale du chômage est semblable à l'évolution nationale. Au 30 juin 2007, le taux est de 8,1% de la population active contre 9,1% en 2006, soit 75 098 demandeurs d'emploi en catégorie 1. Cette baisse du taux de chômage est à rapprocher du nombre d'emplois créés sur la même période, soit 14 752 emplois. Par ailleurs, au 31 décembre 2006, on note une baisse significative du nombre d'allocataires du RMI (5,8%); celle-ci est sans doute due à l'amélioration observée sur le marché du travail. Sur la base de ces éléments collectés, le Conseil est amené à s'interroger sur certains points.

Devant la hausse constante du prix du baril de pétrole, ne faut-il pas redoubler d'efforts, au niveau de la

région, pour développer très largement les **énergies renouvelables**? Même interrogation devant la flambée des prix des céréales, conséquence de fluctuations climatiques mais aussi des politiques internationales et des choix européens type Politique Agricole Commune. Ne faut-il pas créer dans notre région des **industries agroalimentaires nouvelles** capables de transformer sur place nos productions principales et d'induire de la valeur ajoutée et des emplois? Par ailleurs, le CESR pense que la région peut aussi jouer un rôle dans certains domaines comme le logement. Il souligne aussi l'inadéquation entre les places disponibles dans les établissements scolaires et la situation géographique du domicile des élèves. Celle-ci pourrait amener la Région à réfléchir à certaines aides spécifiques destinées à combler le handicap de la distance. ■



IL EST URGENT DE LANCER UNE VÉRITABLE POLITIQUE DU LOGEMENT AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS
ET AUX EXIGENCES SOCIALES DE LA POPULATION.

Logement: avec tous les acteurs économiques et institutionnels



© Didier Taillefer

accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Approfondissant son approche prospective, le CESR insiste en outre sur le rôle clé que doivent jouer les collectivités territoriales sans ce domaine, notamment les communes, les EPCI et les conseils généraux. Ceux-ci doivent s'impliquer en particulier dans ce qui concerne les documents d'urbanisme et l'offre foncière.

Dans cette logique, le CESR adresse plusieurs préconisations aux collectivités territoriales. Il recommande au Conseil Régional de conditionner ses aides financières à des critères prenant en compte l'habitat et le logement. Les conseils généraux sont invités à sensibiliser les maires aux enjeux liés à la maîtrise foncière. Quant à l'EPCI urbain, il est considéré comme un échelon stratégique pour sensibiliser les maires et mettre en œuvre des outils de maîtrise foncière (des Plans Locaux d'Urbanisme et des Programmes Locaux d'Habitat ambitieux).

Parmi de nombreuses préconisations très concrètes, le CESR considère que **les élus locaux et les bailleurs sociaux doivent être partenaires** pour développer le locatif social et **mettre en œuvre la mixité sociale dès la conception des projets d'aménagement et de construction**. Il recommande de favoriser la mixité en développant l'appropriation des espaces semi-publics aux abords des ensembles d'habitations et en créant des postes d'intermédiaires entre les bailleurs et les locataires.

Il préconise en outre la création d'un **Observatoire régional des besoins en logement**. À visée prospective, cet organisme aurait pour mission de mutualiser les données recueillies par différents organismes et les analyses des différents acteurs du logement en région. Cet observatoire, qui devrait être placé sous l'autorité de l'État, permettrait surtout d'éviter une mauvaise estimation des transformations sociologiques et

démographiques concernant la région Midi-Pyrénées.

Le CESR insiste également sur la nécessité de construire en fonction des exigences actuelles et futures, qu'il s'agisse par exemple de la prise en compte des impératifs en matière de protection de l'environnement ou encore des besoins exprimés par les personnes handicapées.

Pour la définition d'une stratégie de développement de l'offre de logements, il convient de partir des types de ménages et des niveaux de revenus pour proposer, tout en veillant au respect de la mixité, une réponse

en termes de nature du produit (hébergement, logement ordinaire public ou privé, formules spécifiques d'habitat adapté), de statut (location, accession, location-accession), de localisation (centre-ville, périphérique, rural).

Le CESR souhaite enfin que tous les préfets mettent en place les commissions départementales de médiation, créées par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et qui ont pour rôle de recevoir les requêtes des demandeurs de logements locatifs sociaux. ■

Financement des investissements structurants: des retards



© Didier Taillefer

Caisse d'Épargne), auquel la loi confie des missions d'intérêt général, puisse être mobilisé aux côtés des banques coopératives et mutualistes.

Le CESR renouvelle en outre sa demande d'une réforme de la fiscalité locale (taxe professionnelle, taxe foncière). Cette réforme devra intégrer les préoccupations liées aux financements des infrastructures.

Par ailleurs, le CESR souhaite que les processus décisionnels soient améliorés. Il attend que, pour tout projet, des simulations financières préalables prennent en considération tous les modes de financement possibles. La responsabilisation du maître d'ouvrage initiateur d'un projet doit passer par l'obligation de financer la majeure partie de l'investissement. Et un chef de file doit être clairement identifié pour les compétences partagées.

Le Conseil Régional, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de planification des politiques territoriales, doit faire l'inventaire des besoins en investissements publics d'intérêts régionaux, dont la faisabilité est incertaine, et ceci dans le cadre du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT). ■

Après quatre générations de Contrats de Plan État-Région (CPER), le CESR constate que Midi-Pyrénées n'a pas comblé son retard dans la mise à niveau de ses infrastructures publiques, notamment pour ce qui concerne les transports, la communication et l'Université. La région n'a pas non plus satisfait à ses besoins de développement économique et d'aménagement du territoire.

Le CESR est donc soucieux de voir la réalisation, dans des délais raisonnables, des infrastructures publiques indispensables pour **l'avenir et la compétitivité de Midi-Pyrénées**. Il considère qu'il faut recourir à de nouveaux financements. Au niveau national, il demande que soit assuré un financement pluriannuel dédié au développement des infrastructures de communication. Il suggère que l'ensemble du secteur financier semi-public (CDC, ANVAR, BDF, UBI France, Banque postale,